

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 17 mars 2015, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Etaient présents

M. RABY, Maire, M. GESSE, Mme PARENT, M. ROY, Mme MARTRON, M. DEMONT, Mme GANGLOFF, M. CHARRIER, Mmes LE TANNEUR, BENOIT, MM. FORGIT, FEUILLET, Mme RINALDI, M. ANCELOT, Mme CHARRIER, M. POTTIER, Mme PILLOT, MM. BROTIER, BRISSON, ROYER, Mme LOLOUM, M. BARRE, Mme PERRIER, MM. PICAUD, GILLET

Absents représentés

Mme CARLES, pouvoir à M. ROY
Mme JEAN, pouvoir à Mme CHARRIER

Monsieur POTTIER est nommé Secrétaire.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- 1. TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE – IMPUTATION EN SECTION
INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL**
- 2. MODIFICATIONS STATUTAIRES – DELIBERATION DU 16 JUILLET 2014**
- 3. VOTE DES TAUX DES 3 TAXES**
- 4. BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE DE JARNAC**
- 5. SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – BUDGET ANNEXE 2015**
- 6. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET ANNEXE 2015**
- 7. REGIE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES – BUDGET ANNEXE 2015**

01 - TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE - IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

- Signalisation verticale - compte 2152 programme 215 fonction 821
- Signalisation horizontale - compte 2315 programme 215 fonction 822
- Peinture anciens vestiaires - compte 2313 programme 185 fonction 412
- Peinture bandeau musée FM - compte 2313 programme 245 fonction 322
- Peinture préau allée de l'Octroi – cimetière des Grands-Maisons - compte 2313 programme 258 fonction 026
- Peinture sol escrime – compte 2313 programme 185 fonction 411

- Installation blocs secours auditorium - compte 2313 programme 256 fonction 314
- Aménagement quai Orangerie : compte 2315 programme 215 fonction 824
- Aménagement carrefour Europe : compte 2315 programme 296 fonction 822
- Aménagement columbarium Roc : compte 2313 programme 258 fonction 026
- Construction hangar ST : compte 2313 programme 257 fonction 810
- Cuvette WC Services Techniques – compte 2313 programme 257 fonction 810
- Création d'un local de rangement Salle Chabot – compte 2313 programme 185 fonction 411

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes suivants :

- Signalisation verticale - compte 2152 programme 215 fonction 821
- Signalisation horizontale - compte 2315 programme 215 fonction 822
- Peinture anciens vestiaires - compte 2313 programme 185 fonction 412
- Peinture bandeau musée FM - compte 2313 programme 245 fonction 322
- Peinture préau allée de l'Octroi - cimetière des Grands Maisons- compte 2313 programme 258 fonction 026
- Peinture sol escrime – compte 2313 programme 185 fonction 411
- Installation blocs secours auditorium - compte 2313 programme 256 fonction 314
- Aménagement quai Orangerie : compte 2315 programme 215 fonction 824
- Aménagement carrefour Europe : compte 2315 programme 296 fonction 822
- Aménagement columbarium Roc : compte 2313 programme 258 fonction 026
- Construction hangar ST : compte 2313 programme 257 fonction 810
- Cuvette WC Services Techniques – compte 2313 programme 257 fonction 810
- Création d'un local de rangement Salle Chabot – compte 2313 programme 185 fonction 411,

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant

02 - MODIFICATIONS STATUTAIRES – DELIBERATION DU 16 JUILLET 2014 RAPPORTEE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Jarnac le 16 juillet 2014.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire du 2 mars 2015 (annexée). Monsieur le Sous-préfet de Cognac a adressé les observations suivantes à la communauté : le projet du pôle commercial à Mérignac est une modification de l'intérêt communautaire et non une modification de la compétence et comme il n'existe pas de carence de l'initiative privée sur la commune de Mérignac, la construction de l'ouvrage "Pôle commercial" n'est pas justifiée.

Le Conseil Communautaire a donc rapporté la délibération n°2223-83 du 23 juin 2014 portant modification des compétences et a chargé le président d'en informer les Communes membres pour le suivi de la procédure.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette question.

Après avoir délibéré et écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de rapporter la délibération du 16 juillet 2014,
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le représentant de l'Etat
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Jarnac

03 - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les bases revalorisées par l'Etat applicables à la Commune de Jarnac pour l'année 2015 et propose, en accord avec la Commission Finances de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2015 comme suit :

	Taux Communaux 2014	Variation des taux proposée pour 2015	Taux Communaux proposés pour 2015
Taxe d'habitation	7,41%	0 %	7,41%
Taxe foncière (bâti)	20,36%	0 %	20,36%
Taxe foncière (non bâti)	46,77%	0 %	46,77%

- 1^{er} tableau : produit fiscal prévisionnel 2014 :

	TAUX	BASE	PRODUIT
Taxe d'habitation	7,41 %	6.364.000	471.572
Taxe foncière bâti	20,36 %	6.008.000	1.223.229
Taxe foncière non bâti	46,77 %	58.500	27.300
		12.430.500	1.722.161

- 2^{ème} tableau : produit fiscal définitif 2014 :

	TAUX	BASE	PRODUIT
Taxe d'habitation	7,41 %	6.294.687	466.436
Taxe foncière bâti	20,36 %	6.025.420	1.226.776
Taxe foncière non bâti	46,77 %	58.788	27.495
		12.378.895	1.720.707

- 3^{ème} tableau : produit fiscal prévisionnel 2015 :

	TAUX	BASE	PRODUIT
Taxe d'habitation	7,41 %	6.397.000	474.018
Taxe foncière bâti	20,36 %	6.146.000	1.251.326
Taxe foncière non bâti	46,77 %	57.100	26.706
		12.600.100	1.752.050

--	--	--	--

- 4^{ème} tableau : produit fiscal au budget 2015 :

	TAUX	BASE	PRODUIT
Taxe d'habitation	7,41 %	6.397.000	474.018
Taxe foncière bâti	20,36 %	6.146.000	1.251.326
Taxe foncière non bâti	46,77 %	57.100	26.706
		12.600.100	1.752.050

- 5^{ème} tableau : évolution 2015/2014 :

	VARIATION		
	TAUX	BASE	PRODUIT
Taxe d'habitation	0,00 %	1,63 %	1,63 %
Taxe foncière bâti	0,00 %	2,00 %	2,00 %
Taxe foncière non bâti	0,00 %	- 2,87 %	- 2,87 %
		1,79 %	1,82 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les taux des 3 taxes – Année 2015 comme indiqué ci-dessus

04 - BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE DE JARNAC

Conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif 2015 proposé par Monsieur le Maire pour la Commune (annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions :

- Adopte le projet de budget primitif 2015 proposé par Monsieur le Maire

05 – SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – BUDGET ANNEXE 2015

Conformément aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget annexe 2015 proposé par Monsieur le Maire pour le service d'Alimentation en Eau Potable (annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de budget annexe 2015 – Service d'Alimentation en Eau Potable proposé par Monsieur le Maire

06 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BUDGET ANNEXE 2015

Conformément *aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget annexe 2015 proposé par Monsieur le Maire pour le service de l'Assainissement Collectif (annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de budget annexe 2015 – Service de l'Assainissement Collectif proposé par Monsieur le Maire

07 - REGIE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES - BUDGET ANNEXE 2015

Conformément *aux articles L. 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget annexe 2015 proposé par Monsieur le Maire pour la Régie de Transport Public de Personnes (annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de budget annexe 2015 – Régie de Transport Public de Personnes proposé par Monsieur le Maire

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 25.